

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignés :

Judo Club Seichois, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de Maine-et-Loire le 13 mars 2007, n° SIRET 49813504500033, dont le siège social est sis Mairie de Seiches sur le Loir, 49140 Seiches sur le Loir,

Représentée par les **M. Joaquim HERAULT**,
Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilités à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du **Judo Club Seichois** en date du 06 septembre 2022,

Dénommée ci-après **Judo Club Seichois**,

D'une part,

Et

Judo Ju-Jitsu du Loir, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture du Maine-et-Loire le 7 juillet 1994, n° SIRET 49064935700012, dont le siège social est sis 6 place de la Mairie, Villevêque, 49140 Rives-du-Loir-en-Anjou,

Représentée par **M. Ronan GOINEAU**,
Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilités à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du **Judo Ju-Jitsu du Loir** en date du 08 septembre 2021,

Dénommée ci-après **Judo Ju-Jitsu du Loir**,

D'autre part,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion des deux associations par voie d'absorption des associations **Judo Club Seichois**, par **Judo Ju-Jitsu du Loir**.

SECTION 1 – CARACTERISTIQUES DES ASSOCIATIONS INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – PROTOCOLE DE FUSION – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

A. Caractéristiques des associations intéressées

a. Judo Club Seichois

Judo Club Seichois a pour objet :

Pratique et promotion des activités physiques et sportives, en particulier liées au judo et à ses disciplines associées, et la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. Elle favorise une pratique sociale conviviale.

Judo Club Seichois clôture son exercice au 31 août de chaque année. **Judo Club Seichois** exerce son activité sur le territoire de Seiches sur le Loir, et les communes environnantes.

b. Judo Ju-Jitsu du Loir

Judo Ju-Jitsu du Loir a pour objet :

Pratique et enseignement du judo, du ju-jitsu et des disciplines associées.

Judo Ju-Jitsu du Loir clôture son exercice au 31 août de chaque année. **Judo Ju-Jitsu du Loir** exerce son activité sur le territoire de Rives-du-Loir-en-Anjou et du Plessis-Grammoire., et les communes environnantes

B. Motifs et buts de la fusion

Après de nombreuses années de coopération dans les activités (entraînements, compétitions, évènements sportifs), **Judo Club Seichois** et **Judo Ju-Jitsu du Loir** ont décidé de fusionner au 1^{er} septembre 2025.

Conscients des enjeux de stratégies et d'ambitions communes au service de la vie associative locale, les deux associations ont choisi de se donner plus de force en créant une identité commune.

Les bénévoles et le salarié des deux structures s'organisent pour mettre en place la meilleure organisation possible et permettre de répondre au mieux aux enjeux des associations de demain autour d'un socle commun, avec pour missions essentielles à faire vivre :

- Développement de l'offre sportive et de loisir auprès des territoires couverts par les deux associations ;
- Pérennisation de l'emploi salarié ;
- Maintien du tissu associatif et social local ;
- Accroissement des effectifs.

Les administrateurs des associations ont convenu de maintenir l'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** par le biais d'une fusion-absorption.

Dans le contexte, la fusion est fondée sur des principes d'organisation qui donne lieu à la modification des statuts et du règlement intérieur, la dévolution des moyens et la rationalisation des démarches administratives et sociales du personnel salarié.

Les études budgétaires et comptables réalisées par les deux associations ont montré, qu'à ce jour, rien ne fait obstacle à la réalisation financière de cette fusion.

C. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération – Date d'effet de la fusion

a. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, le Président du **Judo Club Seichois** et le Président du **Judo Ju-Jitsu du Loir** ont décidé de retenir les comptes clos au 31 août 2025.

Le présent traité de fusion sera donc examiné au regard des derniers comptes analysés par le Trésorier du **Judo Club Seichois** et le Trésorier du **Judo Ju-Jitsu du Loir**, à savoir ceux arrêtés au 31 août 2025 et qui devront avoir été approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires annuelles du **Judo Club Seichois** et du **Judo Ju-Jitsu du Loir**.

Toutes opérations actives et passives réalisées par le **Judo Club Seichois** et le **Judo Ju-Jitsu du Loir** depuis le 1^{er} septembre 2025 seront ainsi réputées avoir été réalisées pour le compte du **Judo Ju-Jitsu du Loir** qui les reprendra dans ses comptes.

b. Date d'effet de la fusion

La fusion prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Judo Club Seichois transmettra au **Judo Ju-Jitsu du Loir** tous les éléments composant leur patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de résiliation définitive de la fusion.

SECTION 2 – PATRIMOINE A TRANSMETTRE A TITRE DE FUSION PAR L'ASSOCIATION JUDO CLUB SEICHOIS

A. Désignation et évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue

Judo Club Seichois apporte au **Judo Ju-Jitsu du Loir** tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserves, qui constituent le patrimoine de l'association du **Judo Club Seichois**.

Les comptes de l'association **Judo Club Seichois** qui serviront de base à l'établissement des conditions et des modalités de la fusion seront ceux arrêtés au **15 juillet 2025**.

B. Déclaration sur le personnel

L'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** reprendra l'ensemble du personnel du **Judo Clubs Seichois** inscrit dans le registre de cette dernière au 1^{er} septembre 2025.

Par ailleurs, entre la date d'arrêté des comptes au **15 juillet 2025** et la date de la fusion effective, **Judo Club Seichois** s'engage à ne pas :

- Augmenter les rémunérations brutes de ses salariés ;
- Leur accorder de nouveaux avantages en nature ou pécuniaires.

La volonté du **Judo Ju-Jitsu du Loir** est d'harmoniser les statuts du salarié même si aucune obligation ne s'impose à lui en la matière.

C. Conditions des apports

a. Propriété – jouissance

L'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** aura jouissance des biens et droits apportés par les associations **Judo Club Seichoïs** à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. L'apport pur et simple des biens et droits se fera à titre gracieux.

b. Charges et conditions

Judo Ju-Jitsu du Loir

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que **M. Ronan GOINEAU**, en sa qualité de Président du **Judo Ju-Jitsu du Loir** oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- L'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** prendra les biens et droits avec tous ses éléments corporels et incorporels dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir demander aucune discussion, division ou indemnité pour quelque cause que ce soit ;
- L'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** exécutera à compter de la même date tous les marchés et les conventions intervenus avec les tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui seront apportés, ainsi que toutes les polices d'assurances et tous les abonnements qui auraient pu être contractés ;
- L'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des associations **Judo Club Seichoïs** ;
- L'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes et cotisations, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toutes natures, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport de fusion ;
- L'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** sera tenue à l'acquit de la totalité du passif des associations du **Judo Club Seichoïs** dans les termes et conditions où il deviendra exigible, au paiement de tous les intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tout créancier, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;
- L'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** supportera les obligations et bénéficiera des droits attachés aux contrats d'apport avec droit de reprise du **Judo Club Seichoïs** ;
- Cette création se traduira en particulier par la création des comptes comptables et d'un compte bancaire correspondant.

Judo Club Seichoïs

Les présents apports sont faits sous garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et

en outre sous celles qui figurent dans le présent acte.

M. Joaquim HERAULT, en sa qualité de Président du Judo Club Seichois :

- S'oblige à fournir à l'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui assurer toutes les signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et des droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;
- S'oblige à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la mutation au nom de l'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** de toutes conventions ou engagements de financement ;
- Sous sa responsabilité personnelle que l'association **Judo Club Seichois** n'a effectué depuis le **15 juillet 2025**, date de la dernière situation comptable certifiée, aucune opération de disposition des éléments d'actifs ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de l'association **Judo Club Seichois** ;
- S'oblige de la même manière sous sa responsabilité personnelle, d'ici la date de réalisation définitive de la fusion, à ne pas effectuer d'opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante des associations **Judo Club Seichois**.

D. Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par l'association **Judo Club Seichois**, l'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** s'engage :

- Après adoption de la fusion, à soumettre à son Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption des nouveaux statuts de l'association et du règlement intérieur ;
- A conserver aux biens apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein du **Judo Club Seichois** ;
- A assurer la continuité de l'activité de l'association **Judo Club Seichois** ;
- A admettre comme membres, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'association **Judo Club Seichois** jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de l'association **Judo Club Seichois** jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres du **Judo Ju-Jitsu du Loir**, et seront purement et simplement assimilés à ces derniers. **Judo Club Seichois** communiquera la liste de ses membres ;
- A permettre la représentation, au sein de ses organes de direction, des anciens membres de l'association **Judo Club Seichois**, par la création de postes de membres du conseil d'administration qui leur seront réservés.

SECTION 3 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION JUDO CLUB SEICHOIS – DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

A. Dissolution de l'association Judo Club Seichois

Du fait de la transmission universelle du patrimoine du **Judo Club Seichois** au **Judo Ju-Jitsu du Loir**, l'association **Judo Club Seichois** sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet au 1^{er} septembre 2025, postérieurement aux assemblées Générales Extraordinaires de l'association **Judo Club Seichois** approuvant le présent traité de fusion.

B. Délégations de pouvoirs à des mandataires

Tous les pouvoirs sont conférés à **M. Ronan GOINEAU**, en sa qualité de Président du **Judo Ju-Jitsu du Loir**, pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné.

C. Membres de l'association Judo Club Seichois

Les membres de l'association **Judo Club Seichois** deviendront de plein droit au 1^{er} septembre 2025 membres de l'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** à l'exception des membres déjà membres de **Judo Ju-Jitsu du Loir** et sauf démission de leur part.

SECTION 4 – DECLARATIONS DIVERSES

A. Déclarations au nom des associations Judo Club Seichois

M. Joaquim HERAULT, en sa qualité de Président du **Judo Club Seichois**, déclarent qu'il sera proposé aux membres de l'association **Judo Club Seichois** réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'approuver le présent traité de fusion, au vu des comptes arrêtés au **15 juillet 2025** dans chacune des deux associations et qui seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

B. Déclarations au nom de l'association Judo Ju-Jitsu du Loir

M. Ronan GOINEAU, en sa qualité de Président du **Judo Ju-Jitsu du Loir**, déclare qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette association d'approuver le présent traité de fusion pour aboutir à la fusion-absorption de l'association **Judo Club Seichois**, au vu des comptes arrêtés au **15 juillet 2025** dans chacune des deux associations et qui seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

SECTION 5 – DECLARATIONS FISCALES

La présente opération de fusion sera enregistrée au droit fixe conformément à l'article 816 du code Général des Impôts (D. Adm 7H- 3731 N°38).

En outre, l'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** se substituera à tous les engagements qu'aurait pu prendre le **Judo Club Seichoïs** à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime prévu aux articles 210A et 210B du Code Général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

SECTION 6 – REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet de fusion et la dissolution sans liquidation de l'association **Judo Club Seichoïs** qui en résulte ne deviendra définitif qu'à compter des assemblées de ratification de la fusion réunies par chaque association, sous réserve de la réalisation préalable de conditions suspensives ci-après :

A. Approbation avant le 15 juillet 2025 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association **Judo Ju-Jitsu du Loir** de l'évaluation des apports à titre de fusion de l'association **Judo Club Seichoïs** au titre du présent projet de fusion.

B. Approbation avant le 15 juillet 2025 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association **Judo Ju-Jitsu du Loir** du présent projet de fusion.

C. Approbation avant le 15 juillet 2025 par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association **Judo Club Seichoïs** du présent projet de fusion.

D. Ainsi, si l'ensemble des conditions suspensives qui précèdent n'étaient pas intervenues d'ici au 15 juillet 2025 les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité.

SECTION 7 – FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS-ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE.

A. Formalité de publicité

La dissolution sans liquidation à la suite de la fusion par voie d'absorption de l'association **Judo Club Seichoïs** fera l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel. **Judo Ju-Jitsu du Loir** remplira toutes les formalités requises à la suite de la réalisation des opérations relatées dans le présent traité.

B. Frais et droit

Les frais et droits des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par l'association **Judo Ju-Jitsu du Loir**.

C. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social de l'association **Judo Ju-Jitsu du Loir** à Rives-du-Loir-en-Anjou.

D. Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous les pouvoirs sont donnés à **M. Ronan GOINEAU** pour effectuer pour le compte de **Judo Ju-Jitsu du Loir** les formalités nécessaires à l'absorption du **Judo Club Seichoïs**, et à **M. Joaquim HERAULT** pour la dissolution sans liquidation du **Judo Club Seichoïs**. Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité de fusion pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Pour effectuer ces formalités, ils pourront désigner un mandataire.

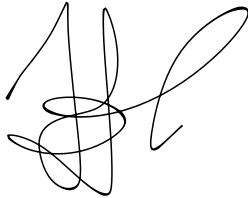
Fait en trois exemplaires originaux, à Rives-du-Loir-en-Anjou,

Le 17/06/2025

Judo Club Seichoïs

M. Joaquim HERAULT

Président



Judo Ju-Jitsu du Loir

M. Ronan GOINEAU

Président

